

Vitry-le-François

République française · Département de la Marne

ARRÊTÉ N° 208

DÉSIGNATION DES EMPLACEMENT RÉSERVÉS A L’AFFICHAGE ELECTORAL

- Nous, Maire de la Commune de Vitry-le-François,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 51, et R. 26 à R.28 du Code Électoral,
- Considérant que l’autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les élections, à l’apposition des affiches électorales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les emplacements réservés à l’affichage électoral sur le territoire de la Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS sont fixés comme suit :

- Place de l’Hôtel-de-Ville
- Rue des Fossés
- Rue Auguste Choisy
- Rue de la Contrescarpe
- Avenue du Bois Legras
- Rue Abraham de Moivre
- Rue du Souvenir Français
- Rue Charles Simon
- Rue du 8 Mai 1945
- Rue Nouvelle

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté n° 15578 du 13 mars 2012.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Vitry-le-François, le 16 avril 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 17 AVR. 2024
Et de la notification du 18 AVR. 2024

Pour le Maire,
par délégation,



Directrice Générale des Services,

Catherine PELLIS



LE MAIRE

Jean-Pierre BOUQUET

www.vitry-le-francois.net

Place de l’Hôtel de Ville · 51300 Vitry-le-François
Tél 03 26 41 22 77 · Fax 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net